

COVID19: Comment aborder le déconfinement en cas de maladies vasculaires rares du cerveau ?

L'avis du centre de référence des maladies vasculaires rares du cerveau et de l'œil (CERVCO)

09/11/2020

Les patients atteints d'une des maladies vasculaires rares du cerveau (voir liste sur le site www.cervco.fr) peuvent présenter un sur-risque de complications en cas d'infection au COVID19.

Pour cette raison, l'équipe médicale du centre de référence encourage tous les patients concernés, à appliquer les mesures barrières spécifiques détaillées par le haut conseil de la santé publique dans son avis du 20 avril 2020 qui comprennent:

- le port d'un masque grand public à domicile lors de contact avec d'autres personnes
- le port d'un masque grand public à l'extérieur du domicile
- une hygiène des mains systématique lors de tout geste ou situation à risque de transmission du COVID19 : manipulation de masques, utilisation des transports en commun, fréquentation d'une grande surface ou d'un magasin etc...
- des mesures de distanciation sociale incluant :
 - o une limitation des déplacements inutiles dans des lieux à forte densité de population
 - o une limitation des visites à domicile (nombre de visiteurs restreint)

Les soignants et les membres de la famille qui vivent avec une personne atteinte par le COVID19 ou qui lui rendent régulièrement visite doivent également suivre ces recommandations de façon la plus stricte afin de réduire les risques de contamination. L'objectif reste dans tous les cas de limiter les interactions sociales à celles qui sont absolument indispensables (soins, courses alimentaires, achat de médicaments...).

Les traitements habituels proposés pour les maladie vasculaire rares relevant du CERVCO ne doivent pas être modifiés.

Concernant les activités professionnelles, le télétravail doit être favorisé à chaque fois que cela est possible.

Lorsque le télétravail ne peut-être envisagé, les dispositifs gouvernementaux d'indemnisation des interruptions de travail pour les salariés présentant un risque de forme grave de COVID19 a été réactivé (à l'exception du dispositif de chômage partiel pour les salariés partageant le même domicile qu'une personne vulnérable). La liste des situations médicales considérées à risque a été fixée par le haut conseil de la santé publique et comprend les personnes ayant un antécédent d'AVC mais ne comprend pas les patients ayant une maladie vasculaire rare du cerveau sans antécédent d'AVC.

La mise en place d'une activité partielle indemnisée (chômage partiel) doit être discutée en fonction du type d'activité professionnelle et de la situation individuelle de chaque patient. Cette évaluation au cas par cas doit être organisée avec le médecin traitant qui pourra également échanger avec le spécialiste (neurologue, neurochirurgien) en charge du patient. En cas de besoin, l'assistante sociale du CERVCO peut également être sollicitée (01 49 95 65 41).

Enfin, les formes pédiatriques d'infection au COVID19 semblent moins sévères et le plus souvent peu ou pas symptomatique . Chez l'enfant, il n'y a pas à ce stade, de recommandations médicales pour limiter de façon systématique la reprise d'une scolarité. Cependant, la situation particulière de chaque

enfant doit être prise en compte et un contact avec le médecin référent de l'enfant est recommandé pour évaluer la mise en place de mesures de prévention plus strictes que pour les autres enfants du même âge.

Avis en date du 09/11/2020 susceptible d'évoluer au cours du temps.